

SERVICE DES CONTRIBUTIONS

2, rue de la Justice
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 55 30

f +41 32 420 55 31

secr.ctr@jura.ch

Service des contributions – 2, rue de la Justice, 2800 Delémont

Association
WIKIMEDIA CH
A l'att. de M. M. Bimmler
CH-8008 Zürich

Delémont, le 7 octobre 2008

Votre dossier est traité par:

Marcel Ryser, t +41 32 420 55 36, marcel.ryser@jura.ch

Déductibilité des libéralités versées à l'association WIKIMEDIA CH, association pour l'avancement des connaissances libres

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre requête du 26 août 2008, accompagnée de ses annexes, laquelle a retenu notre meilleure attention. Après examen de votre demande, nous sommes en mesure de vous communiquer ce qui suit.

Nous avons pris bonne note que le canton de Zürich, canton où se situe le siège de l'institution a reconnu à votre association le caractère d'utilité publique par décision du 16 mai 2007.

Nous vous informons dès lors que les contribuables jurassiens qui verseraient des libéralités à votre association pourraient les porter en déduction de leur revenu dans les limites fixées par les articles 32 al. 1 litt. d et 71 al. 1 litt. c de la Loi d'impôt jurassienne¹ et par les articles 33a et 59 al. 1 litt. c LIFD².

Nous attirons votre attention sur le fait que la déduction des libéralités susmentionnée est directement liée à la poursuite, par votre institution, d'un but d'utilité publique et, partant, à la décision d'exonération des autorités fiscales zurichoises.

Nous vous invitons dès lors à nous communiquer tout changement se rapportant à votre association, tel que modification des statuts, adoption de règlements notamment.

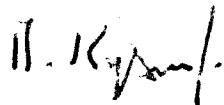
Enfin, conformément à votre demande, nous vous informons que l'association WIKIMEDIA CH a été enregistrée dans la liste interne des institutions poursuivant des buts d'utilité publique du Service des contributions.

¹ Loi d'impôt du 26 mai 1988 : RSJU 641.11

² Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct : RS 642.11

Espérant avoir répondu à votre demande et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter, nous vous adressons, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Marcel Ryser
Juriste

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ryser', written in a cursive style.